

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.191

**OBJET : DEMENAGEMENT 7, RUE DES LOMBARDS**

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que **Monsieur TILLIET Nicolas** doit procéder à un déménagement au n°7 RUE DES LOMBARDS, le 18 avril 2026.

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 18 avril 2026, Monsieur TILLIET Nicolas sera exceptionnellement autorisé à occuper le domaine public sur chaussée.

Par conséquent :

- La circulation au niveau du N°7 RUE DES LOMBARDS sera impossible, la route barrée, le temps du déménagement.
- Le sens interdit sera neutralisé le temps des travaux.
- Les riverains pourront remonter la route pour sortir.

**Article 2 :** Monsieur TILLIET Nicolas sera chargé de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire.

**Article 3 :** Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4 :** La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le treize avril deux mille vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

